

Principes généraux des M3C de Licence 1 – Parcours Accompagné 2024/2025

1. Une année d'étude est validée dès lors que les 6 blocs sont validés.
2. Un bloc est validé sans compensation si sa moyenne est supérieure ou égale à 10 sur 20.
3. Au sein d'une année, un bloc est validé par compensation avec l'autre bloc de même nature si la moyenne des deux blocs est supérieure à 10 sur 20. La compensation entre 2 blocs de même nature n'est pas possible si la moyenne à l'un des 2 blocs est inférieure à 6 sur 20.
4. Au sein d'un semestre et au sein de l'année, les blocs Disciplinaires et Complémentaires peuvent se compenser. Les compétences évaluées dans les blocs Disciplinaires et Complémentaires de la maquette visent des compétences équivalentes. Toutefois, si la moyenne obtenue à l'un des blocs est inférieure à 6 sur 20 alors la compensation ne s'applique pas entre les blocs.
5. Au sein d'un semestre, le bloc Transversal ne peut se compenser ni avec le bloc Disciplinaire ni avec le bloc Complémentaire. Les compétences évaluées dans le bloc transversal sont différentes de celle évaluées dans les blocs Disciplinaires et Complémentaires.
6. Lorsqu'un bloc est validé (avec ou sans compensation entre blocs), tous les EC constituant ce bloc sont automatiquement validés.
7. Au sein de chacun des 6 blocs, des compensations entre EC sont possibles.
8. La règle générale veut qu'il ne soit pas possible de renoncer à la compensation entre EC sauf cas particuliers détaillés plus bas.
9. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
10. Conformément à l'arrêté Licence, la seconde chance est de droit. Une seconde session d'examen est organisée pour les EC non validés.
11. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la Faculté de Psychologie.

12. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des blocs non validés ni directement ni par compensation) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
13. Une fois les notes et résultats de Session 1 arrêtés par le jury, et lorsqu'une note ou un résultat compromet sérieusement les chances de poursuite d'études d'un étudiant, et qu'une seconde session est organisée, celui-ci peut solliciter une renonciation de certaines notes auprès du président du jury, dans les 3 jours après la publication des résultats. Entre les 2 sessions d'une même année, l'étudiant peut donc renoncer à une ou plusieurs note(s) d'EC obtenue(s) par compensation si une seconde session est déjà prévue dans les M3C et s'il veut la ou les améliorer.
14. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'EC est recalculée.
15. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.
16. Si un ou plusieurs blocs ne sont pas validés à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Licence. En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'ensemble des EC des blocs non validés.
17. A l'issue de la Session 2, les redoublants peuvent demander à renoncer au bénéfice de notes ou de résultats qu'ils souhaitent améliorer. L'étudiant peut donc renoncer à une ou plusieurs note(s) d'UE acquises (avec ou sans compensation) s'il veut la ou les améliorer. Il doit établir sa demande au moment de la rentrée, adressée au président du jury de la formation, dans les 7 jours qui suivent la pré-rentrée universitaire.
18. Si la demande de renonciation est acceptée, l'étudiant doit repasser tous les examens (CC et ET) associés à cette UE, que les notes obtenues à ces examens soient inférieures ou supérieures à 10. L'étudiant devra repasser l'ensemble des EC de cette UE, même s'il a obtenu des notes supérieures ou égales à 10 aux CC comme aux ET.

19. A l'issue de la session 2, si l'étudiant souhaite renoncer à une note d'UE au sein d'un bloc comportant des UE validées par compensation, alors il devra aussi renoncer à l'ensemble des notes des UE validées par compensation au sein de ce bloc.
20. A l'issue de la Session 2, si l'étudiant souhaite renoncer à une note d'UE dans un bloc ayant permis la validation par compensation du bloc de même nature, alors il devra aussi renoncer à l'ensemble des UE validées par compensation dans le bloc validé par compensation.
21. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » (document joint) s'appliquent à ce parcours.